



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par
Michèle CHABRIER Tel : 04 73 98 62 14
michele.chabrier@puy-de-dome.gouv.fr
Muriel GRANET Tel : 04 73 98 61 47
muriel.granet@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

26 JUIL. 2018

Le PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des communes du département du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les Sous-Préfets
d'arrondissement

OBJET : Elections des membres de la chambre d'agriculture
date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019

REF. : Décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des membres des chambres
d'agriculture

P.J. : 4

Suite à ma circulaire du 21 juin 2018, je vous avais demandé par message électronique du 22 juin 2018 de surseoir à l'affichage des avis de révisions des listes électorales, dans l'attente de nouvelles instructions annoncées par le Ministère de l'Agriculture.

Le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des membres des chambres d'agriculture et publié au journal officiel du 21 juillet 2018 prévoit qu'à titre dérogatoire aux dispositions en vigueur, cet affichage intervienne avant le 1^{er} août 2018.

Vous pourrez prendre connaissance ci-après des différentes opérations à effectuer par vos services pour la bonne tenue de ce scrutin.

I – Avis annonçant l'établissement des listes électorales.

Je vous demande de bien vouloir procéder, dès réception, et au plus tard **le 31 juillet 2018** à l'affichage des deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes électorales.

Par ailleurs, je vous joins, les modèles d'imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs) qui peuvent être téléchargés sur le site de la Préfecture (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/elections-de-la-chambre-d-agriculture-a7021.html>) et de la Chambre d'Agriculture (puydedome.chambre-agriculture.fr). Je vous remercie d'en remettre une copie à toute personne qui vous solliciterait en ce sens.

Les listes électorales étant établies principalement sur la base des données établies par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les électeurs susceptibles de ne pas figurer parmi la liste des personnes affiliées à la caisse départementale de la MSA et remplissant les conditions exigées à l'article R 511-8 du code rural et de la pêche maritime pourront remplir une demande d'inscription qui sera à adresser à la Commission d'établissement des listes électorales (secrétariat) :

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
Service des élections
11 Allée Pierre de FERMAT
63171 AUBIERE CEDEX

- **avant le 15 septembre 2018** pour les électeurs individuels
- **avant le 1^{er} octobre 2018** pour les groupements professionnels agricoles

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales par téléphone : 04 73 44 45 35 ou par courriel : election@puy-de-dome.chambragri.fr

II – Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels).

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

Au plus tard le 1er octobre 2018, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2018**.

Vous devez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2018** (en utilisant l'imprimé ci-dessus accompagné des pièces justificatives).

Les listes provisoires ne sont pas communicables.

III – Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels).

Avant le 30 novembre 2018, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute réclamation relative à la liste électorale peut être portée devant le tribunal d'instance concerné.

Les listes définitives sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

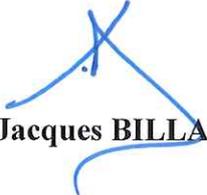
IV – Opérations de vote.

Le vote s'effectuera par correspondance ou par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2019.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote en temps utile.

Vous ne serez donc pas sollicité pour les opérations de vote.

Le Préfet



Jacques BILLANT